

AR Prefecture

016-200050094-20240214-DEL2024021401-BF
Reçu le 26/02/2024

COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS
SÉANCE DU 14 FÉVRIER 2024

Séance n°2 du 14 février 2024

Délibération n°DEL2024021401

Objet : approbation du compte
administratif 2023

40 délégués
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 22
Nombre d'excusés : 16 dont 2
pouvoirs
Nombre d'absents : 2

Le 14 février 2024 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle des fêtes de Montignac-Charente le 5 février 2024, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. SEGUINAR Clauddy.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

Étaient présents : M. AGUESSEAU Norbert – M. BEAU Jacques – M. BOIREAUD Philippe - M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent (pouvoir de M. ZULIAN Jean-Louis) – Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie - Mme MANDIN Frédérique - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine – Mme SOURY Christine - M. VIDAL Laurent.

Étaient excusés : Mme BERNARD Marie-Dominique - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie – Mme ROUX Emilie - Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc - M. ZULIAN Jean-Louis (pouvoir à M. DANÈDE Laurent).

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

Étaient présents : Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. CORNUAUD Eric (pouvoir de Mme MOREAU Carole) - M. DUPUIS José – M. GEOFFROY Fabrice – M. MARTIN James - M. MATHIEU Xavier - M. PARNEIX Jean-Claude – M. POINSET Cyril - Mme ROLLIN Lydie - M. SEGUINAR Clauddy.

Étaient excusés : Mme ASHBOLT Louisa – M. BŒUF Pascal - FORT Jean-Paul - M. JOBIT Jean-François - Mme MOREAU Carole (pouvoir à M. CORNUAUD Eric) - M. THOMAS Hubert - M. THOMAS Jean-Claude - VIEYRES-TEILLET Huguette.

Étaient absents : M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du 21 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir du comité syndical,
- Vu la délibération du 15 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 ;

Le Président rappelle que le comité syndical doit se prononcer sur le compte administratif 2023 joint en annexe, établi suivant l'instruction comptable M57.

Les résultats du Compte Administratif 2023 se présentent de la manière suivante :

AR Prefecture

016-200050094-20240214-DEL2024021401-BF
Reçu le 26/02/2024

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	89 364,96
Fonctionnement	65 642,84
Investissement	23 722,12
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023	186 845,60
FONCTIONNEMENT	
Résultat de clôture de l'exercice 2023	34 295,01
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	-31 347,83
Résultat de l'exercice 2023	65 642,84
INVESTISSEMENT	
Résultat de clôture de l'exercice 2022	152 550,59
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	128 828,47
Résultat de l'exercice 2023	23 722,12

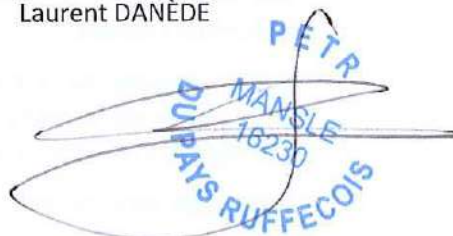
L'approbation du compte administratif devant être réalisée en son absence, le Président se retire et le vice-président M. GEOFFROY Fabrice, propose aux élu(e)s de passer au vote.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le comité syndical à 22 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2023 ;
- **APPROUVE** l'ensemble des documents annexés à la présente délibération.

Certifié exécutoire la présente délibération
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification.